Rossenges, le 25 octobre 2026

Au Conseil général de Rossenges
de et à
1513 Rossenges

Préavis municipal N° 04-2026

Délégation de compétences du Conseil à la Municipalité pour la législature 2026-2031

- **Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En début de législature et pour toute la durée de celle-ci, la Municipalité vous propose de lui accorder l'autorisation générale suivante :

En vertu des dispositions de l'article 4 al. 1 ch. 6 et 6bis de la Loi sur les Communes vaudoises du 01.01.2022, la Municipalité demande au Conseil général

- de lui octroyer pour la durée de la législature en cours une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, pour un montant maximal de CHF 20'000.- par cas, chaque opération sera rapportée au Conseil général.
- De délivrer cette autorisation pour la législature 2026-2031 et jusqu'à la première séance ordinaire du Conseil général de la législature suivante.

Conclusion

Au vu des informations qui précédent, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Rossenges, dans sa séance du 26 novembre 2026,

- vu le préavis municipal N° 04-2026,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

Xavier Dégallier Marlène Muriset